

Liberté Égalité Fraternité

#### Arrêté n°2024/DDETS/PISE/SPPV/051

en date du 2 2 ADUT 2024

abrogeant et remplaçant l'arrêté n°2024/DDETS/PISE/SPPV/006 du 8 mars 2024 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF)

#### Le Préfet de la Vienne,

Vu les articles L. 313-1 et L.313-3 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et plus particulièrement le paragraphe c) de l'article L.313-3 pour ce qui concerne les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et les services délégués aux prestations familiales;

Vu les articles L. 472-1 à L.472-4 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exercée à titre individuel ;

Vu les articles L. 472-5 à L.472-9 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exercée en qualité de préposé d'établissement hébergeant des majeurs ;

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'établissement de listes départementales des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales;

Vu le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 modifié, fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L.471-3, L.474-1 et L.474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n°2024/DDETS/PISE/SPPV/006 du 8 mars 2024 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) pour le département de la Vienne ;

Vu la demande de suppression d'un MJPM préposé d'établissement (Madame Laila JAAFARI, née ESSAHEL) transmise par le Centre hospitalier Laborit en date du 04/07/2024;

# **ARRÊTE**

Article premier: La liste, prévue à l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, des personnes et services habilités à être désignés par les juges des tutelles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est établie comme suit pour le département de la Vienne:

#### 1. Personnes morales gestionnaires de services :

A.P.A.J.H. (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés) 25 rue de Saint Nicolas – 86440 MIGNÉ-AUXANCES A.T.G. (Association Tutélaire de Gérontologie) 1 rue de la Goëlette - 86280 SAINT-BENOIT

A.T.I. 86 (Association Tutélaire des Inadaptés) 1 rue de la Goëlette - 86280 SAINT-BENOIT

ATRC (Association Tutélaire de la Région du Centre –Ouest) 21 bis résidence Jules Verne - CS 10833 - 86108 CHÂTELLERAULT Cedex

E.S.S.O.R. (Etablissement Sanitaire et Social d'Observation et de Réadaptation)
Pavillon Pierre Janet – 370 avenue Jacques Cœur – CS 10587 – 86021 POITIERS CEDEX

U.D.A.F. (Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne) 24, rue de la Garenne - B.P. 244 - 86006 POITIERS

# 2. Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Monsieur BALLERY Fabrice 19 avenue du 8 mai 1945 – 86000 POITIERS

Monsieur BASSET Damien B.P. 10006 – 86170 NEUVILLE DE POITOU

Madame BEN BELAID Nadia B.P. 80001 – 86101 CHATELLERAULT CEDEX

Madame BERTHIER Marie-Jeanne B.P. 50043 – 86002 POITIERS CEDEX

Madame BESSAGUET Emmanuelle B.P. 10025 – 86160 GENCAY

Madame BLAUDEAU Marie-Agnès « Chaûmes » - 86160 CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Madame BOUDAUD Anne-Cécile B.P. 40086 – 86003 POITIERS CEDEX

Madame BOYER Françoise B.P. 80009 – 86021 LOUDUN CEDEX

Madame CAILLE Martine B.P. 70008 – 86201 LOUDUN CEDEX

Madame COUVRAT née SÉCHERET Hélène B.P. 90055 – 86300 CHAUVIGNY Monsieur FOUCHE Ludovic B.P. 60011 – 86800 SAINT JULIEN L'ARS

Madame GARRAUD Audrey
B.P. 90111 – 86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Madame GAUTIER née PAITREAULT Valérie B.P. 90184 – 79205 PARTHENAY CEDEX

Madame GUIART Marie-Laure B.P. 25 – 86370 VIVONNE ATRC (Association Tutélaire de la Région du Centre –Ouest)
21 bis résidence Jules Verne – CS 10833 – 86108 CHATELLERAULT Cedex

- 2. Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant
- 3. Personnes physiques et services préposés d'établissement : néant

<u>Article 3</u>: La liste des personnes et services habilités à être désignés par les juges, au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles, en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Vienne :

1. Personnes morales gestionnaires de services :

U.D.A.F. (Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne) 24, rue de la Garenne - B.P. 244 - 86006 POITIERS

2. Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée par mail :

- aux intéressés;
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Poitiers ;
- aux juges des contentieux de la protection des tribunaux de Poitiers et de Châtellerault;
- au juge des enfants du tribunal de Poitiers.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Vienne, soit hiérarchique auprès du ministre en charge des affaires sociales dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers, également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Préfet du département de la Vienne et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vienne.

Poitiers, le 2 2 AOUT 2024

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

**Etienne BRUN-ROVET** 

Madame HURNI CARON Pascale B.P. 60352 – 86009 POITIERS CEDEX

Madame LAFOND Sandrine B.P. 20017 – 86160 GENCAY

Madame LAMBERT Nawell B.P. 40042 – 86170 NEUVILLE DE POITOU

Madame PREVOST Séverine B.P. 20062 – 86240 SMARVES

Madame PRIGENT Marie-Pierre B.P. 124 – 37530 CHARGE

Madame RIMBERT Roselyne B.P. 70013 – 86160 GENCAY

Madame RULIER Nathalie B.P. 80023 – 86160 GENCAY

Madame THILLET Marie B.P. 60010 – 86800 SAINT JULIEN L'ARS

Madame VERSAVEAUD Céline B.P. 70213 – 86005 POITIERS CEDEX

Madame VILLIN Annelise 19 avenue du 8 mai 1945 – 86000 POITIERS

# 3. Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Centre Hospitalier Henri LABORIT

Pavillon Pierre Janet - 370 avenue Jacques Cœur - CS 10587 - 86021 POITIERS CEDEX

Madame ANDRE Candide

Madame BOUAZZA Mansoura

Madame HERRMANN Anne

Madame KHELIFA Hamina

Madame LEYGNAC Aurélie

Madame MASSCHELEIN Claire

Madame PONTALIER Blandine

Madame PORCHERON Virginie

Conventions de mutualisation de la fonction de préposé d'établissement avec les EHPAD de Mirebeau, Lusignan, Chauvigny, Civray, Montmorillon et Jaunay-Clan. Convention avec l'hôpital de Châtellerault pour assurer la continuité du service public.

<u>Article 2</u>: La liste, prévue à l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, des personnes et services habilités à être désignés par les juges des contentieux de la protection en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour exercer des mesures d'accompagnement judiciaire est établie comme suit pour le département de la Vienne :

### 1. Personnes morales gestionnaires de services :

U.D.A.F. (Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne) 24, rue de la Garenne – B.P. 244 – 86006 POITIERS